

CHARTRE DE STELLA MARIS

- I*· La dignité de la personne doit être avant tout préservée, quelle que soit sa situation sociale, physique et mentale.
- II*· La personne est respectée indifféremment selon ses origines sociales et religieuses.
- III*· Les prestations sont effectuées respectant au mieux le rythme de vie de la personne.
- IV*· Le comportement vis-à-vis de la personne est, dans toutes les situations, respectueux et courtois.
- V*· L'infantilisation de la personne n'est jamais tolérée, quel que soit son état physique et mental, quel que soit l'interlocuteur.
- VI*· L'intervenant prime par son honnêteté et la transparence de ses actions. Il recherche la compréhension, l'avis et le consentement de l'utilisateur, chaque fois que possible.
- VII*· L'esprit de service est toujours orienté vers le bien-être de la personne.
- VIII*· L'intervenant doit s'impliquer dans les services qu'il rend et s'attacher à la personne qu'il visite.
- IX*· L'intervenant a à cœur de stimuler la personne moralement et physiquement par le biais de projet à court ou moyen terme.
- X*· L'intervenant écoute la personne et lui apporte du réconfort. Il s'intéresse à sa vie et à ses préoccupations.
- XI*· Les prestations réalisées garantissent, dans tous les cas, l'intérêt du bénéficiaire.
- XII*· L'intervenant agit toujours en collaboration avec le réseau établi autour de la personne (famille, médecin, tuteur, association).
- XIII*· L'intervenant se positionne toujours dans l'intérêt de la personne vis-à-vis de son environnement médical et familial, dans le respect de la valeur de la vie humaine jusqu'à son terme naturel.
- XIV*· L'intervenant réalise un suivi régulier de la personne en informant les interlocuteurs compétents, permettant ainsi d'évaluer l'évolution dans le temps de cette même personne.